

Réf. : PM/15019281

Lausanne, le 25 novembre 2015

**Modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (données volées) :
procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet sous rubrique, qui prévoit que dorénavant il sera entré en matière si la demande de l'Etat requérant est fondée sur des renseignements, certes obtenus initialement par des actes punissables au regard du droit suisse, mais dont l'Etat requérant est entré en possession dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative et en l'absence d'un comportement actif.

Cette solution permet de tenir compte des demandes insistantes de l'étranger. En effet, de nombreux pays n'ont pas la même conception que la Suisse et comprennent mal le refus de fournir des renseignements dans ce cadre. Persister dans une ligne stricte entraînerait des mesures de rétorsion de la part des pays étrangers. Il est donc logique d'approuver le projet.

C'est cependant à juste titre que le projet ne franchit pas de pas supplémentaire en prévoyant la transmission d'informations requises sur la base de données volées acquises par un comportement actif de l'Etat requérant. En effet, un tel procédé est clairement contraire à l'ordre juridique suisse.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Courrier envoyé sous forme électronique à vernehmlassungen@sif.admin.ch

Copies

- DGF
- OAE